



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ARPE

Question écrite n° 38120

Texte de la question

M. Philippe Auberger appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la mesure ARPE qui avait fait l'objet de l'article 121 de la loi de finances pour 1999 et qui n'est pas entrée en application, le Gouvernement n'ayant toujours pas ratifié l'avenant signé par l'UNEDIC le 12 mai dernier. Cet avenant serait actuellement en cours d'agrément par le ministère de l'emploi et de la solidarité. En conséquence, il lui demande de préciser ses intentions concernant la signature de cet avenant, ainsi que le délai dans lequel elle envisage la signature. Il lui demande en outre de préciser les raisons d'un tel retard dans la ratification de l'avenant signé par l'UNEDIC.

Texte de la réponse

Afin de pallier le dysfonctionnement du dispositif « ARPE ancien combattant », initialement prévu par la loi de finances pour 1999, l'Etat a conclu directement une convention avec l'UNEDIC qui a reçu ses dernières signatures le 7 décembre 1999. Aux termes de cette convention tous les salariés anciens combattants qui, remplissant les conditions d'âge et de durée d'activité requises, auront manifesté au cours de l'année dernière leur intention de cesser leur activité professionnelle sous le régime ARPE et se seront vu opposer un refus de l'employeur à ce titre, seront convoqués par les ASSEDIC pour liquidation de leur dossier. Le dispositif initialement prévu pour 1999 sera ainsi effectivement appliqué.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Auberger](#)

Circonscription : Yonne (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38120

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1999, page 6784

Réponse publiée le : 17 avril 2000, page 2444